

MAIRIE DE PUYGROS
687 Route du Lac
Chef-lieu
73190 PUYGROS
TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8 + 1

Absents : 3

Date de la convocation

17/06/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations

25/06/2024

Exécutoire

25/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine – DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - GACHET Anthony - GACHET Laurent

Pouvoirs : BELLEMIN Franck donne pouvoir à DARTIS Nicolas

Président de séance : MEUNIER Luc

Secrétaire de séance : TORRES Remi

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024.
- 2024/11 : Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données.
- 2024/12 : Approbation de la convention de gestion en flux de réservations de logements sociaux.
- 2024/13 : Adhésion au CNAS.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024.
 Oui Non
- Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données.
 Oui Non
- 2024/12 : Approbation de la convention de gestion en flux de réservations de logements sociaux.
 Oui Non
- 2024/13 : Adhésion au CNAS.
 Oui Non

Ouverture de séance : 20H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 18 mars 2024.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2024/11: Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de la protection des données.

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD). Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cyber sécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle est établie pour une période de 5 ans.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention qui en précise les conditions

2024/12: Approbation de la convention de gestion de flux de réservations de logements sociaux.

La mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de réservations de logements locatifs sociaux est prévue par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Aujourd'hui les contingents de réservation des logements sociaux sont gérés en stock, c'est-à-dire que chaque logement social à un réservataire identifié, pour toute la durée de la convention. Ce mode de gestion présente des limites, notamment au regard de l'évolution des caractéristiques du parc, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale.

Avec la gestion en flux, les réservations du contingent porteront sur un flux annuel de logements sur le patrimoine locatif du bailleur.

Ce mode de gestion vise à mieux répondre à la diversité des demandes de logements, notamment des ménages prioritaires, mais aussi à favoriser les parcours résidentiels ainsi que l'atteinte des objectifs d'attribution fixés par la

Conférence Intercommunale du Logement. Il tend également à faciliter la mise en œuvre de la politique locale d'attribution.

La Commune de Puygros dispose de logement réservés au sein du parc de chaque bailleur social en contrepartie de garanties d'emprunt et des financements accordés pour la production du logement social.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention gestion de flux de réservations de logements sociaux.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention qui en précise les conditions.

2024/13: Adhésion au CNAS.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de Puygros.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **SE DOTER** d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
- **METTRE** en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISER** en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- **DESIGNER** Madame Claudine CHALAND, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Puygros au sein du CNAS.
- **FAIRE** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Puygros au sein du CNAS.
- **DESIGNER** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES

Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER



